

sans les droits que nous leur imposons au Canada, et que, par suite, le commerce des Etats-Unis avec la Chine en bénéficie. Tout jeune Chinois qui part des Etats-Unis pour la Chine possède sur le pays de meilleures connaissances qu'il n'en posséderait si les étudiants n'étaient pas librement admis aux Etats-Unis. Je désire appuyer sur ce fait que ce sont les nombreuses requêtes de tous les ans qui m'ont poussé à présenter ce projet de loi.

Si l'honorable député de l'opposition se déclare nettement en faveur du bill parce qu'il donne plus d'essor à l'immigration chinoise, je soutiens que ce n'est pas une raison, et j'ignore si le chef de l'opposition se rangera du côté du député de Saint-Jean. Si le chef de l'opposition énonçait ses opinions cet après-midi, il ne serait pas d'accord avec le député de Saint-Jean. Je ne conçois pas qu'il s'oppose à l'entrée des étudiants chinois qui viennent au Canada pour faire des études.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous ne faisons pas une opposition de parti. Tout membre parle pour lui. Je ne parle au nom d'aucun de mes honorables amis. Tout membre a le droit d'énoncer ses opinions en faisant la critique de toute mesure proposée à la Chambre.

L'hon. M. OLIVER: Il y a évidemment une grande différence entre les lois sur l'immigration chinoise aux Etats-Unis et au Canada, et le ministre ne peut pas établir un parallèle. Ceux qui préconisent l'expulsion des Chinois du Canada seraient contents d'accepter la loi des Etats-Unis, si on l'appliquait ici. Mais tel n'est pas le cas. Les Etats-Unis interdisent l'entrée aux ouvriers chinois, mais la permettent aux étudiants.

Nous n'interdisons pas l'entrée aux ouvriers. Nous mettons une taxe sur les Chinois qui viennent au pays, tenant compte de ceux qui y viennent pour faire des études. Si l'honorable ministre veut faire admettre le régime américain au Canada, je me ferai un plaisir d'appuyer une motion qui refuserait toute entrée à l'ouvrier chinois, et qui la permettrait seulement aux étudiants. Mais il me semble blâmable d'adopter cette partie de la loi américaine qui autorise l'entrée des immigrants chinois, et d'en faire une partie de notre système plus libéral d'immigration chinoise.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député sait-il ce que les chefs de l'immigration aux Etats-Unis demandent?

L'hon. M. OLIVER: Je l'ignore, j'ai prié le ministre de me renseigner sur cette loi, et il l'a fait.

[L'hon. M. Hazen.]

L'hon. M. ROCHE: Ils prétendent que le Canada reçoit la taxe imposée sur les personnes et que l'immigrant chinois s'en va aux Etats-Unis.

L'hon. M. OLIVER: Ce n'est pas la même chose. Nous discutons de la loi actuelle, ou telle qu'elle doit exister et, comme je m'intéresse à la loi instantane, la Chambre voudra bien me permettre d'aller aussi loin que je vais.

Ayant eu à faire avec l'élaboration de la présente loi et avec son application, tout sensible que je sois aux éloges que m'a décernés le ministre, je tiens à affirmer ici mon désir de travailler à répandre l'idée de l'absolue prépondérance d'une race blanche au Canada, et de l'exclusion autant qu'il est raisonnablement possible, de ces races qui, grâce à un système de pacifique envahissement toléré par nous, changeraient l'état de choses actuel, à tel point, que le Canada n'aurait plus rien de son caractère ethnique d'aujourd'hui. Aussi, je prie le ministre et la Chambre de m'écouter patiemment pendant que je formulerai mon opposition à toute mesure tendant à favoriser ce changement d'état. Evidemment, ce projet d'amendement est fondé sur un dessein prémédité d'abaisser les barrières, et dans cette mesure il prête le flanc à la critique. Le ministre déclare que la loi dans son état actuel a provoqué des protestations et que c'est d'elles que s'inspire le projet d'amendement qui nous est soumis. En ce qui regarde ces ministres de l'Evangile dont a parlé le représentant de Pictou, je ne vois aucune raison sérieuse de modifier la loi à cause d'eux. Aucune loi relative à l'immigration ne saurait être appliquée d'une manière invariable. C'est aux fonctionnaires de l'Etat à la mettre à exécution suivant son esprit et l'intention du législateur, en n'invoquant la lettre que lorsqu'il y a lieu de le faire pour en tirer tous les bons effets qu'on a droit d'en attendre. S'en tenir à la lettre de la loi dans une circonstance comme celle mentionnée par le représentant de Pictou et par le ministre serait faire abstraction de sa responsabilité d'administrateur.

L'hon. M. ROCHE: Cette décision fut prise de l'avis du ministère de la Justice.

L'hon. M. OLIVER: Si on le consulte, le ministère de la Justice donne, bien entendu, l'interprétation qu'il y a lieu de donner à la loi. Mais le ministre n'ignore sans doute pas que, bien des fois, le sens commun et l'intérêt public exigent que la loi soit appliquée dans un esprit large plutôt que suivant une interprétation judaïque.